

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 09/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 05/05/2022		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
	Christelle GAGNEUX	
	Mireille DUFAU	
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h. Il s'assure du respect du quorum et que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 21 février 2022. Les documents sont adoptés dans la forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

	<b>Tirage au sort du jury criminel 2023</b>
38	<b>Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)</b>
39	<b>Acquisition de la parcelle cadastrée AK 12</b>
40	<b>Acquisition des parcelles AE 176-177</b>
41	<b>Convention de servitude consentie à ENEDIS</b>
42	<b>BP 2022 – Décision modificative n° 1</b>
43	<b>Tarifs municipaux année scolaire 202/2023</b>
44	<b>Service Ados – modalités de calcul des tarifs des activités</b>
45	<b>Vote du forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 – école maternelle</b>
46	<b>Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2023</b>
47	<b>La Troupe de Poche : Tarif et billetterie</b>
48	<b>Modification du tableau des effectifs</b>

Numéro de délibération : <b>2022-38</b>	Objet : <b>Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)</b>
--	---

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

15	Renonciation au DPU – Vente parcelle AI 1204 de 140 m <sup>2</sup> au 14 rue Gérard Dubois
16	Vente concession n°956 à
17	Renonciation au DPU vente parcelle AM 217 de 602 m <sup>2</sup> au 20 rue des Mésanges
18	Renonciation au DPU vente parcelle AM 408 de 845 m <sup>2</sup> au 16 rue des Bergeronnettes
19	Renonciation au DPU vente parcelle AI 446 de 868 m <sup>2</sup> au 10 rue des Églantines
20	Renonciation au DPU vente parcelle AD 120 de 687m <sup>2</sup> au 29 Route de Chambord
21	Renonciation au DPU vente parcelle AI 94/95/96 de 1572 m <sup>2</sup> au 39 rue de Sully
22	Renouvellement concession n°552
23	Vente concession cavurne n°35
24	Renonciation au DPU vente parcelle AI 346 de 714 m <sup>2</sup> au 8 rue de la Frelonnette
25	Renonciation au DPU vente parcelle AH 207 de 1 152m <sup>2</sup> au 11 rue des Martinières
26	Renouvellement concessions n°653 et n°654
27	Renonciation au DPU Vente parcelle AN 226 de 480m <sup>2</sup> au 6 rue des Rouliers
28	Vente concession n°971 à
29	Renonciation au DPU Vente parcelle AH 86 de 362 m <sup>2</sup> au 29 rue des Petites Bruyères
30	Attribution du MP « Mission d'AMO pour la réalisation de locaux associatifs »

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

*Pierre HERRAIZ apporte des précisions sur la réalisation de locaux associatifs et précise qu'une consultation a été faite auprès de trois entreprises pour une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage.*

*Deux des trois entreprises consultées ont répondu et dans le respect de notre budget pour cette opération, notre choix s'est porté sur la société AVENSIA.*

*AVENSIA va travailler en amont sur la définition du projet, le choix pour le réaliser et va nous accompagner jusqu'à la réception des travaux.*

*Une première réunion avec AVENSIA est prévue jeudi 12 mai dans la matinée.*

Numéro de délibération : <b>2022-39</b>	Objet : <b>Acquisition de la parcelle cadastrée AK 12</b>
--	--

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt du Parc Chautemps que de nombreux usagers utilisent et précise qu'il est majoritairement propriété de particuliers.

La commune en assure régulièrement l'entretien notamment lors de risque imminent de chute de végétaux. Aussi, il est envisagé de procéder à l'acquisition des parcelles au fur et à mesure des opportunités.

Il indique que Monsieur [REDACTED], a proposé de vendre à la commune la parcelle AK n°12, d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt évoqué ci-dessus, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir ladite parcelle, d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

- ➔ Prix : 315 €
- ➔ Frais d'acquisition : à la charge de la commune

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :***

- ***approuve l'acquisition de la parcelle AK n°12, d'une superficie totale de 900m<sup>2</sup>, au prix de 315 €,***
- ***accepte de prendre en charge les frais d'acquisition relatifs à cette cession,***
- ***charge Me Vincent EMONET, notaire exerçant au 23 rue de la Vallée Maillard, 41 000 BLOIS pour la rédaction de l'acte et les publicités foncières,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition***

*Monsieur le Maire précise que la commune se portera acquéreuse de toutes les parcelles du Parc Chautemps pour que ce site continue à être un lieu de promenade et d'espaces verts.*

*Au cours des mandats précédents, la commune s'était déjà portée acquéreuse de la parcelle AK 24.*

*A la demande de Pierre HERRAIZ, Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas de la parcelle qui a été sévèrement déboisée, qu'il s'agit vraisemblablement de la parcelle 11.*

*Monsieur le Maire précise à Catherine BONY qu'il ne s'agit pas d'un espace classé, boisé, et qu'il n'y a donc pas d'interdictions de couper les arbres.*

Numéro de délibération : <b>2022-40</b>	Objet : <b>Acquisition des parcelles AE 176-177</b>
--	--

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt des parcelles cadastrées AE 176 et 177 constituant une zone que la commune souhaite préserver en vue d'éviter le parcellement futur et la construction d'autres habitations et pour lesquelles l'accès serait insuffisant.

Il indique que l'ensemble des propriétaires des parcelles ont donné leur accord sur la vente au prix de 8 100 €.

Compte tenu de l'intérêt communal, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir lesdites parcelles, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup> (805 m<sup>2</sup> +209 m<sup>2</sup>) aux conditions suivantes :

- ➔ Prix : 8 100 €
- ➔ Frais d'acquisition : à la charge de la commune

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :*

- *approuve l'acquisition des parcelles AE 176 et 177, d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup>, au prix de 8100 €,*
- *accepte de prendre en charge les frais d'acquisition correspondants,*
- *charge Me Bertrand MICHEL, Notaire exerçant au 12 Place Jean Jaurès, 41 000 BLOIS, de la rédaction de l'acte et des publicités foncières,*
- *autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition*

*Monsieur le Maire précise que ces deux parcelles sont dans la continuité de celle déjà acquise (AK178).*

*Pierre HERRAIZ, Adjoint au Maire, suggère de clôturer les deux côtés (côté Nord-Est et Nord-Ouest) où passe le chemin afin d'éviter des désagréments comme le passage de véhicules.*

*Monsieur le Maire propose plutôt de mettre des potelets pour empêcher ce passage.*

*Cette acquisition permettrait de garder le site comme espace naturel, boisé.*

Numéro de délibération : <b>2022-41</b>	Objet : <b>Convention de servitude consentie à ENEDIS</b>
--	--

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation au réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation souterraine sur la parcelle AK 367 située rue des Acacias et propriété de la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine comprenant un câble basse tension dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 41 mètres.

Cette canalisation fait partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, à titre de compensation une indemnité unique et forfaitaire de 20.00 € sera versée à la commune.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance dudit ouvrage électrique.

En conséquence, Monsieur le maire propose :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle AK 367
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec la société ENEDIS
- D'autoriser M. le maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AK 367

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte les propositions de Monsieur le maire.*

Numéro de délibération : <b>2022-42</b>	Objet : <b>BP2022</b> <b>Décision modificative n°1</b>
--	--

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du budget primitif 2022, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
023		Virement à la section d'investissement	-222 532€
6226		Honoraires	+ 5 000€
022		Dépenses imprévues	- 5 000€
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-222 532€</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
73111		Contributions directes	-212 173€
7411		Dotation forfaitaire	-10 182€
74121		Dotation de solidarité rurale	-177€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-222 532€</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>			
2315	00127	Travaux de voirie et de réseaux	-104 320€
2315	00128	Espaces publics	-122 532€
2315	00639	Modernisation éclairage public	+4 320€
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-222 532€</b>

<b>Recettes d'investissement</b>			
021		Virement de la section de fonctionnement	-222 532€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-222 532€</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.*

*Pierre HERRAIZ précise en commentant le tableau ci-dessus et l'annexe qu'il y a eu une erreur de provision sur le montant des recettes et que cette erreur vient du fait de ne pas avoir appliqué le coefficient correcteur sur la taxe d'habitation.*

*Pour équilibrer cet excès de recettes de 212.000 €, il explique qu'il va falloir diminuer le virement à la section d'investissement.*

*Pierre HERRAIZ indique que cette année sera plus difficile que les autres à cause des toutes les augmentations de prix notamment celui du gaz qui a doublé.*

*Il souligne que les fournisseurs commencent à envoyer des courriers pour dénoncer les marchés notamment sur l'alimentation à la restauration scolaire, idem pour la blanchisserie.*

*Pour les modifications de crédits de l'opération « Eclairage public », Patrick MARTEAU précise que certains travaux de la fin de l'année dernière ont été mandatés début d'année 2022, le budget a été en partie amputé de ce fait de 4.320€.*

Numéro de délibération : <b>2022-43</b>	Objet : <b>Tarifs municipaux année scolaire 2022/2023</b>
--	--

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission des finances du 20 avril 2022 portant sur les tarifs municipaux, à savoir :

- Restaurant scolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement : mercredis et vacances scolaires,
- Accueil périscolaire : garderie du matin et du soir en périodes scolaires.

Il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

### 1- Tarifs repas au restaurant scolaire :

REPAS				
CATEGORIE	Tarifs QF<=600	Tarifs QF<=1050	Tarifs QF<=1500	Tarifs QF>=1500
Forfait mensuel permanent 4 jours	50€	53€	55.50€	59€
Enfant occasionnel et mercredi (à appliquer à la journée ALSH)	4€	4.20€	4.40€	4.70€
Forfait mensuel permanent 4 jours hors commune	71€	71€	71€	71€
Enfant occasionnel et mercredi hors commune (à appliquer à la journée ALSH)	5.50€	5.50€	5.50€	5.50€
Adultes	6.60€			

### 2- Tarifs accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Monsieur le maire rappelle que les modalités de modulation des tarifs de l'ALSH sont issues de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH) qui prévoit :

- la modulation des tarifs fixés selon les ressources des ménages,
- une grille tarifaire composée d'au moins trois tranches,
- un écart entre les tranches de tarifs proposés qui ne saurait être inférieur à 0.50€ pour un tarif de journée,
- des tarifs également modulés pour les familles hors commune avec la possibilité pour le gestionnaire de pratiquer un supplément par rapport au tarif de base.

	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>=1500
<i>Journée sans repas</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	5.57€	6.43€	7.29€	7.85€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	12.14€	14.01€	15.70€	16.89€
<i>Demi-journée sans repas</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	3.73€	4.54€	5.10€	5.71€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-La-Forêt	7.75€	9.68€	11.12€	11.94€

### 3- Accueil périscolaire

	QF<=600	QF<=1050	QF<=1500	QF>=1500
<i>Matin forfait mensuel</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	17.34€	18.36€	19.38€	20.40€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	27.81€	28.84€	31.93€	33.99€
<i>Soir forfait mensuel</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	25.50€	27.54€	28.56€	29.58€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	37.08€	44.29€	45.32€	47.38€
<i>Forfait matin et soir</i>				
Enfant de Saint-Gervais-la-Forêt	26.52€	28.56€	29.58€	31.62€
Enfant extérieur scolarisé à Saint-Gervais-la-Forêt	38.11€	45.32€	46.35€	49.44€

#### Rappel :

**QF = quotient familial : (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts**

#### ➔ Ressources annuelles imposables :

Ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilées » avant tous les abattements fiscaux : 10 %, frais réels....

Montant complété par les autres ressources : revenus mobiliers, capitaux mobiliers, pensions retraites et rentes... qui apparaissent sur les lignes suivantes.

S'agissant des ressources des travailleurs indépendants, il n'y a pas lieu de reporter les déficits des années antérieures.

→ **Nombre de parts :**

Nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition transmis par les familles pour le calcul du quotient familial.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.**

HERRAIZ commente les tableaux.

Il précise que le tarif forfaitaire couvre 10 mois d'activités scolaires ce qui équivaut à 142 jours par an. Rapporté au tarif à la journée, la commune facture 126 jours, ainsi les parents bénéficient d'une gratuité de 16 jours s'ils choisissent le tarif forfaitisé.

Le tarif adulte n'a pas été modifié et le reste des tarifs a été augmenté proportionnellement.

Pour ce qui est des tarifs de l'ALSH et l'accueil périscolaire, une augmentation de 2% est prévue pour les usagers de notre commune et une augmentation de 3% pour les personnes hors commune.

Isabelle JALLAIS-GUILLET informe qu'il va falloir communiquer plus régulièrement avec les parents et certainement plusieurs fois par an pour leur préciser ce qui est compris dans les tarifs, notamment sur les tarifs du restaurant scolaire pour lesquels on facture le prix du repas mais également les deux heures de périscolaire encadrées par du personnel communal.

Pierre HERRAIZ explique que le coût moyen du repas est à 12€.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement la communication n'est pas assez régulière.

Arthur SWORTFIGUER souhaite connaître le nombre de personnes hors commune qui fréquentent la cantine scolaire, et Pierre HERRAIZ lui précise qu'il n'y en a qu'une quinzaine.

Suite à une délibération du Conseil municipal, le tarif communal est appliqué aux enfants du dispositif Ulis.

Numéro de délibération : <b>2022-44</b>	Objet : <b>Service Ados – modalités de calcul des tarifs des activités</b>
--	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la commission Enfance-Jeunesse du 17 mars 2022 et la commission finances du 20 avril 2022 au cours desquelles il a été notamment décidé de revoir les modalités de calcul des tarifs des animations proposées aux adolescents de façon à déterminer au plus juste la participation de la collectivité et des familles.

Les activités organisées par le service « ados » peuvent être classées en 2 catégories :

- **Les activités avec prestataires extérieurs, activités extérieures et séjours nécessitant un déplacement**
- **Les activités sur place encadrées par les animateurs et sans intervenant extérieur**

<b>ACTIVITÉS AVEC PRESTATAIRES EXTERIEURS -ACTIVITES EXTERIEURES AVEC DEPLACEMENT - SEJOURS</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Participation communale gervaisiens</b>	<b>Participation communale extérieurs*</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prestataire(s)</li><li>• Alimentation fournie par le prestataire</li><li>• Hébergement</li><li>• Frais de personnel (110€ par jour, par animateur)</li><li>• Coût total du transport (carburant, péage) hors département aller et retour (réf : site Via Michelin)</li></ul>	<b>50 % des dépenses recensées</b>	<b>Pas de participation communale sur les dépenses recensées</b>
<b>TARIF de l'activité</b>	<b>Total des dépenses recensées</b> <hr/> <b>Nombre de places maximum</b>	

A cette participation :

- la somme de 3€ sera à facturer en cas de déjeuner fourni par la commune
- la somme de 7€ sera à facturer pour la prise en charge des repas pour une journée complète
- la somme de 2€ en cas de déplacement dans le département

ACTIVITES SUR PLACE	Tarifs commune	Tarifs hors-commune*
Activité thématique ½ journée	3€	6€
Activité thématique nécessitant des fournitures	5€	10€
Soirée simple avec repas	5€	10€
Soirée animation renforcée	10€	20€

\*Les activités seront proposées aux enfants domiciliés hors commune sous réserve de places disponibles.

➤ **L'Adhésion forfaitaire annuelle est maintenue à 5€.**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monseigneur le Maire.**

*Pierre HERRAIZ commente les tarifs des tableaux ci-dessus et précise que la participation de la famille qui passe de 40 à 50% pourrait être modulé selon le QF et que celui-ci pourrait être mis en place dès cet été.*

*Actuellement, la commune étudie la mise en place d'un nouveau logiciel famille et lorsqu'il sera opérationnel, il sera plus aisé de pondérer les 50% avec les QF.*

*Le tarif va être un peu plus cher en termes de participation pour les familles mais il est relevé que les activités avec prestataires extérieurs ou activités extérieures avec déplacement proposées sont souvent haut de gamme comme le bowling, du karting, de la trottinette électrique dans les vignes. Le choix d'animations moins « consommatrices » sera un levier pour ne pas augmenter les budgets des familles consacrés aux loisirs de leurs ados.*

*Pour les activités sur place, il n'y a pas de prestataires extérieurs donc l'impact sur les tarifs est moindre.*

*François BAILLY remarque que les tarifs sont justifiés mais que l'avenir est inquiétant face à toutes les augmentations de la vie courante.*

*Sylvie FAILLAUFAIX s'interroge de l'impact que pourrait avoir les 10% d'augmentation dans les foyers les plus démunis car pour ceux qui ont des problèmes budgétaires, il y a le nécessaire et le superflu et c'est forcément les loisirs qui vont être pénalisés.*

*Pierre HERRAIZ souligne que pour des activités sans prestataires extérieurs les sommes sont raisonnables et pour une sortie, par exemple, au Futuroscope, la commune a demandé à peine 30€ aux familles. Pour le karting, à peine plus de 25€.*

*Daniel BOULAY précise que l'impact ne pourra se voir qu'après la mise en place du nouveau dispositif de participation par le QF.*

*Pierre HERRAIZ explique que certaines familles règlent avec des bons CAF et que d'autres ne communiquent pas leur déclaration de revenus. Il est donc compliqué de mesurer la hausse pour les familles concernées.*

*Cependant, une simulation a été faite sur la période des vacances de pâques et sur un tarif de 50€, la commune a constaté qu'il y a en moyenne une augmentation de 36%. Par contre, certaines familles ne dépensent pas 50€ et sont plus concentrées sur des activités locales ou des soirées*

*Pierre HERRAIZ précise qu'en 2021, la participation des familles pour des activités Ados a été de 10.000€ pour un coût du club Ados de 44.000€*

*Jamal IDZIM s'interroge sur l'évolution du budget du club Ados et Pierre HERRAIZ l'informe que le budget a été diminué en animation extérieure à hauteur de 1000€, il est passé de 20.000€ à 19.000€*

*Isabelle JALLAIS-GUILLET demande si le budget de 20.000€ est justifié et justifiable compte tenu du nombre de jours d'ouverture du Club Ado. Si la commune proposait des prestations plus simples et moins haut de gamme, le budget pourrait être moins conséquent.*

*Catherine BONY précise que ce serait aussi reconnaître les compétences des animateurs quand l'action est locale car sinon ils sont uniquement accompagnateurs.*

*Sylvie FAILLAUFAIX spécifie que cela peut être un bon moyen de les rendre plus acteurs que consommateurs.*

*Jamal IDZIM se demande si la fréquentation augmentera ou non l'année prochaine.*

*Pierre HERRAIZ précise aussi que les parents ont le choix entre des activités à tarifs variés et que si la commune ne propose plus d'activités haut de gamme, il y aura moins d'ados qui s'inscriront ce qui est dommageable.*

*Il est convenu que le détail des tarifs doit être mieux communiquer aux parents. Il explique que l'on peut demander au responsable du club Ado, dans sa grille tarifaire de l'été, d'indiquer le prix de revient unitaire et le prix de l'animation.*

*Monsieur le Maire précise que dans le contexte actuel d'augmentation, il est intéressant pour la commune de faire attention au budget et de ne pas tout augmenter systématiquement.*

Numéro de délibération : <b>2022-45</b>	Objet : <b>Vote du forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 – école maternelle</b>
--	---

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 concernant l'école maternelle conformément aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dont l'article 11 instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Il précise que le montant correspond aux coûts moyens d'un élève de l'école publique de Saint-Gervais-la-Forêt.

Ce forfait comprend les diverses dépenses de fonctionnement prises en charge par la commune, conformément au code de l'éducation et présente le détail des calculs joints en annexe pour l'année 2020/2021.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal fixe le forfait communal comme suit :***

**→ Année 2020/2021 : 1 539€**

*Pierre HERRAIZ explique que le forfait communal pour l'école maternelle est nouveau et il concerne des enfants scolarisés soit dans le privé soit dans une autre commune. La commune de résidence doit alors payer les frais de scolarité sur la base du forfait scolaire à la commune de scolarisation.*

*Ce forfait communal de la maternelle est plus élevé qu'en élémentaire et se situe plutôt entre 400 et 500€.*

*Ceci se justifie par les charges de personnel liées à la présence des ATSEM.*

*Il précise que la règle pour payer notre contribution à des enfants qui sont dans le privé suppose que nous ayons des moyennes d'élèves par classe supérieures à 25 enfants.*

*A la demande de Daniel BOULAY, Pierre HERRAIZ confirme que la commune ne paye uniquement que si les écoles privées sont sous-contrat.*

Numéro de délibération : <b>2022-46</b>	Objet : <b>Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2023</b>
--	---

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint en charge des finances, expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

En 2021, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2.80% (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE de droit commun pour 2023 sont les suivants :



TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE							
TLPE 2023							
FICHE TARIFAIRE							
SAINT GERVAIS LA FORET							
ENSEIGNES  Tarifs appliqués	Surface	>= 0,00 m <sup>2</sup> et <= 7 m <sup>2</sup>	>= 7,00 m <sup>2</sup> et <= 12 m <sup>2</sup>	>= 12,00 m <sup>2</sup> et <= 20 m <sup>2</sup>	>= 20,00 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	>= 50 m <sup>2</sup>	
	2023	Exonération	16,70 €	33,40 €		66,80 €	
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES  Tarifs appliqués	Surface	< 1,5 m <sup>2</sup>		< 50 m <sup>2</sup>		> 50 m <sup>2</sup>	
	Dispositifs	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
	2023	16.70€	50.10€	16.70€	50.10€	33.40€	100.20€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal vote l'augmentation tarifaire

Pierre HERRAIZ précise que la TLPE rapporte à la commune à peu près 100.000 €.

Pascale OGREREAU précise que la TLPE a été mise en place pour diminuer la pollution visuelle mais n'est pas certaine que ce soit le cas.

Numéro de délibération : <b>2022-47</b>	Objet : <b>La Troupe de Poche : Tarif et billetterie</b>
--	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°102/2020 du 2 novembre 2020 relative à l'organisation d'une représentation de la Troupe de Poche à l'Espace Jean-Claude Deret le samedi 9 janvier 2021 à 20h30.

Elle précise qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, cette manifestation n'a pas eu lieu et, en accord avec la Troupe de Poche, elle propose son report au samedi 11 juin 2022 à 20h30 Espace Jean-Claude Deret dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération n°102/2020 du 2 novembre 2020 à savoir :

- budget prévisionnel hors charges de personnel et frais relatifs à l'utilisation des locaux

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet	400 €	Billetterie	1 450 €
Frais de sonorisation	0 €		
Frais de réception	0 €		
Frais de communication	150 €		
SACD...	0 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>550 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 450 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- accepte l'organisation de cette manifestation le 11 juin 2022 selon les conditions prévues dans la délibération n°102/2020 du 2 novembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce spectacle,
- ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,
- et fixe les tarifs suivants :
  - o Plein tarif : 8 € - 150 billets
  - o Tarif Réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses) : 5€- 50 billets

Numéro de délibération : <b>2022-48</b>	Objet : <b>Modification du tableau des effectifs</b>
--	--

Compte tenu des nécessités de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

➤ **Création de poste :**

<b>GRADE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>ETP du poste</b>	<b>NOMBRE DE POSTE</b>	<b>MOTIF</b>
<b>Adjoint administratif territorial</b>	Temps complet : 35/35ème	1	1	<i>Suite à la réorganisation du service accueil/état civil</i>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.**

*L'agent chargé de la communication a sollicité sa mutation dans une autre collectivité.*

*Il sera remplacé par un agent de l'accueil par voie de mutation interne. Ces mouvements de personnel ne se font pas sur le même grade, il est donc indispensable de créer un nouveau poste au grade d'adjoint administratif et de fermer, après consultation obligatoire du comité technique, un poste de rédacteur.*

*C'est ainsi qu'aucun poste en numéraire n'est créé.*

**Affaires diverses :**

*Pour faire suite au questionnaire concernant les cours d'informatique, Sonia DANGLE évoque la première séance du mardi 03 mai dernier. 7 personnes présentes dont 2 excusées qui seront là pour les prochaines cours.*

*Il y aura 8 ateliers sur ordinateur. Pour le mois de mai, les cours sont prévus tous les 15 jours et à partir du mois de juin, tous les mardis en alternance ordinateur et smartphone. Les usagers souhaitent continuer les cours cet été, l'intervenant donnera sa réponse prochainement suivant ses disponibilités. Dans la négative, les cours reprendront en septembre.*

*Arthur SWORTFIGUER souhaite apporter une précision sur le questionnaire concernant la lecture théâtralisée. Il a pris rendez-vous la semaine dernière avec [REDACTED] du CIAS afin d'organiser une réunion pour les 8 personnes intéressées courant mai-juin. Reste à caler les interventions.*

*A la demande d'un élu, Patrick MARTEAU précise que l'on peut mettre à charge une entreprise de rembourser les frais de remise en état de la chaussée, dans la condition où les preuves de la dégradation soient apportées.*

*Arthur SWORTFIGUER précise également qu'il y a un grave problème de vitesse dans les rues de la commune notamment Rue Jules Supervielle et la rue de la Poissonnière. Il précise que les personnes roulent à très grande vitesse dès qu'il y a une ligne droite et coupent régulièrement les routes. Il souhaite qu'il y ait plus de STOP ou de ralentisseurs rue de la Poissonnière.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a de plus en plus de délinquance routière alors même que les contrôles routiers à lunettes sont de plus en plus présents.*

*Monsieur le Maire souligne que des aménagements ont déjà été réalisés dans la commune et qu'ils ne font pas souvent l'unanimité. Il invite, Arthur SWORTFIGUER en qualité de référent de la sécurité routière à lui adresser un courrier exposant ses remarques.*

*Patrick MARTEAU précise que plus il y a de panneaux plus on augmente la pollution visuelle, sans compter les nuisances de bruit.*

*Françoise BAILLY précise que dimanche 15 mai sur le marché de la ZUP, le Maire de Valloire tiendra un stand pour signer des pétitions pour protéger les blaireaux, cette chasse étant très cruelle.*

*Françoise BAILLY évoque la visite de chantier d'une maison basse consommation.*

*Françoise BAILLY précise que c'est un projet très intéressant et qu'une visite sera organisée à la fin du chantier.*

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 04 juillet 2022.**

Séance levée à 20h45.

---